



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
26/03/18	26/03/18	F01118P0080

1. Intitulé du projet

Projet de construction de logements sur le lot SY9A au sein de la ZAC des Sycomore à Bussy-Saint-Georges (77)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique n°39	Projet de construction dans une commune couverte par un PLU qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Surface de plancher créée : 11 373 m ² Surface du terrain : 15 995 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet immobilier consistant en la construction au sein de la ZAC Sycomore d'immeubles de logements, et de maisons individuelles ainsi que des commerces et un équipement public.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet doit participer à la réalisation de la ZAC Sycomore, Ecoquartier développée par l'EPAMARNE/EPAFRANCE à Bussy-Saint-Georges.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En phase travaux, la première phase consistera en l'excavation des terres sur un volumes nécessaire à l'édification des fondations et d'un parking semi-enterré.

Viendra ensuite la phase de construction de la superstructure puis des aménagements extérieurs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Sur la parcelle, maisons individuelles et immeubles collectifs permettront l'accueil de 157 logements répartis comme suit:

- 71 logements collectifs
- 57 logements intermédiaire
- 29 maisons individuelles

On comptera également 222 places de stationnement dont 129 places en sous-sol, et le surplus en extérieur.

Un équipement public de 214 m² complétera le programme.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Parcelle	15 995 m ²
Surface de plancher	11 373 m ²
Stationnement	222 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue Marie Curie,
77600 Bussy-Saint-Georges

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 8 3 ' 6 6 " 6 5 1 Lat. 0 2 ° 7 3 ' 3 9 " 9 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bussy-Saint-Georges est couverte par le PPBE de Seine-et-Marne. Le site du projet n'est concerné par aucun classement de voie routière ou ferroviaire et "secteur affecté par le bruit" y afférent.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve inscrit dans le champ de protection du Monument Historique "le Domaine du Génitoy". L'ABF sera consulté.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site, comme une grande partie de la région Ile-de-France et du bassin parisien, se trouve au sein de la ZRE de l'Albien Néocomien. Cependant, aucun prélèvement n'est prévu sur ces nappes profondes.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des terres présentes sur le site sera excavée lors de la phase de travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de ZAC s'installe sur une zone en grande partie constituée de friches agricoles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité agricole du site est aujourd'hui stoppée. La parcelle se trouve au sein de la ZAC Le Sycomore.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve en zone d'aléa faible vis à vis des mouvements de terrain liés à la présence d'argile.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera une hausse du trafic à hauteur des 157 logements attendus.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets seront ceux des automobiles supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de pluies et eaux usées seront rejetées dans le réseau séparatif communal dans le respect des règles notamment de débit de fuite.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet produira les déchets dus aux logements et commerces.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet se cumuleront avec les incidences des autres projets de la ZAC à laquelle il s'intègre.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, de taille modeste au vu des seuils réglementaires de l'étude d'impact, ne rencontre que peu d'enjeux environnementaux. Aucune activité industrielle n'a occupé le site, il n'y a pas de voie bruyante classée à proximité. L'Aléa Argile est "faible" pour le site. Une ligne électrique répertoriée au plan des Servitudes de la Commune longe le site au nord. Contact sera pris avec le concessionnaire pour assurer la protection du réseau lors de la phase travaux.

L'enjeu principal réside dans l'aspect patrimonial. En effet le projet se trouve dans le périmètre de protection modifié de la Ferme du Génitoy. Comme le prévoit la réglementation, l'ABF sera consulté avant toute délivrance du permis de construire afin d'établir le meilleur parti architectural possible dans le respect du Patrimoine. Après analyse, dans ce cas par cas, des faibles impacts du projet sur son environnement, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Natura 2000 Annexe 7 : ZNIEFF Annexe 8 : Bruit dans l'environnement Annexe 9 : Patrimoine protégé Annexe 10 : Zone Humide Annexe 11 : Risque Inondation Annexe 12 : Pollution des sols Annexe 13 : Zone de Répartition des Eaux Annexe 14 : Schéma Régional de Cohérence Écologique Annexe 15 : Risques technologiques Annexe 16 : Risques naturels

9. Engagement et signature

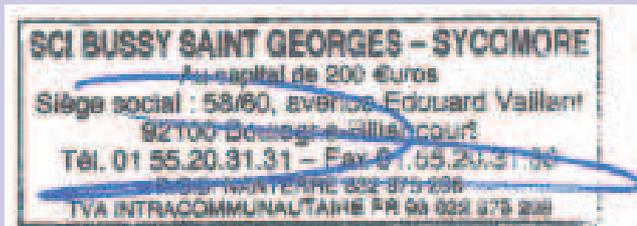
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à BOULOGNE BILLANCOURT

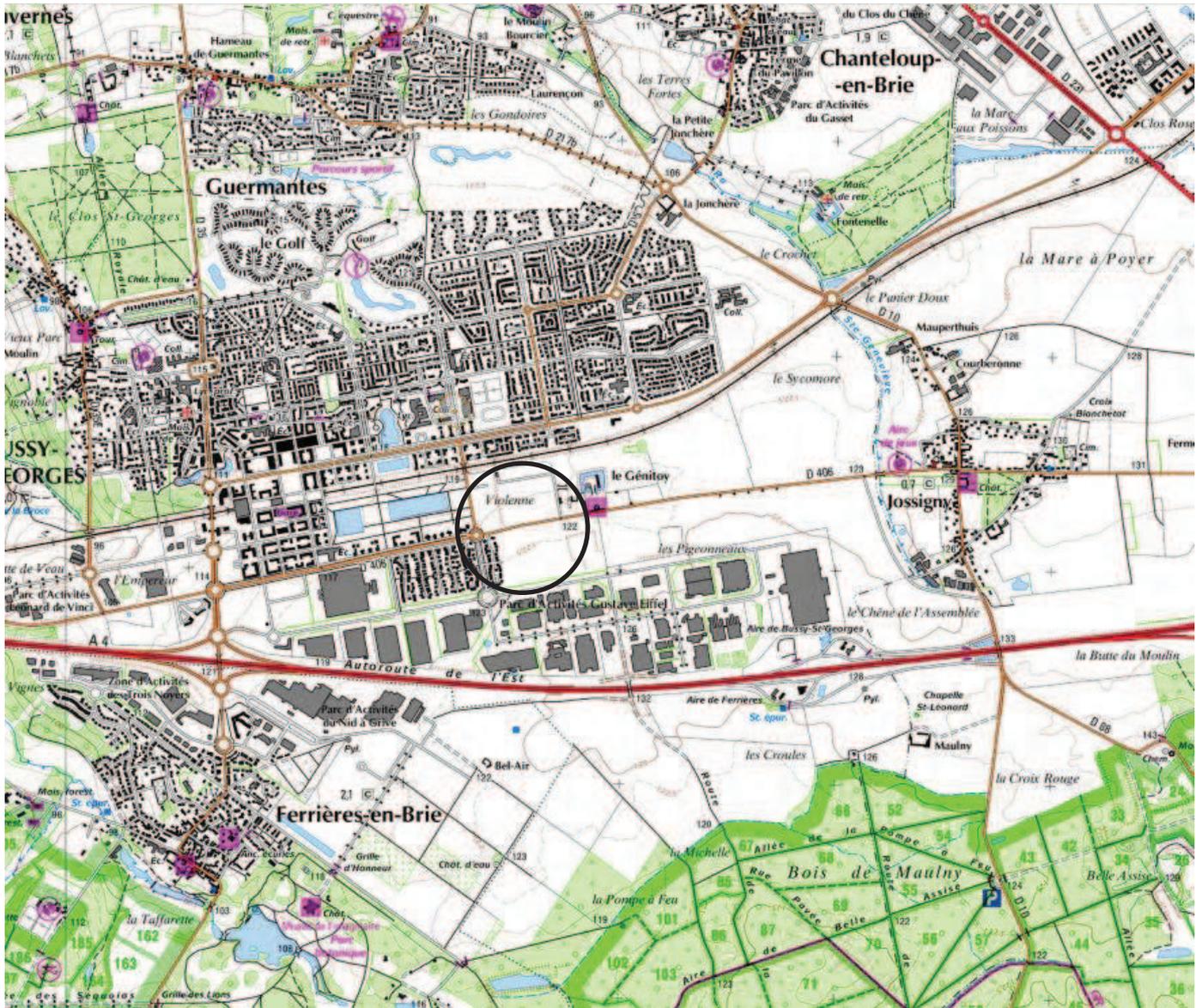
le, 26/03/2018

Signature



PLAN DE SITUATION

Aménagement de la ZAC des Sycomores
Boulevard des Genêts / Avenue de l'Europe – BUSSY ST GEORGES (77)



Aff.	Ind.	Date	Modifications	Etabli	Vérifié	Approuvé
05014	A	18/12/14		ADE	YMA	YGH
sans						
1/1						
Format : word						

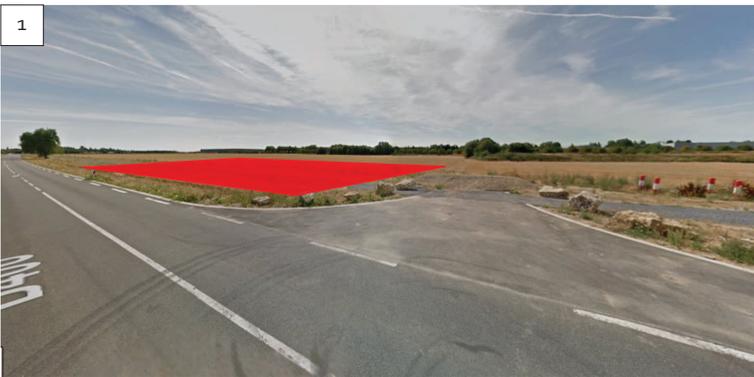
ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



Source : Géoportail, IGN 2017

Le projet se situe dans la commune de Bussy-Saint-Georges, à l'Est de son territoire.

ANNEXE 3 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

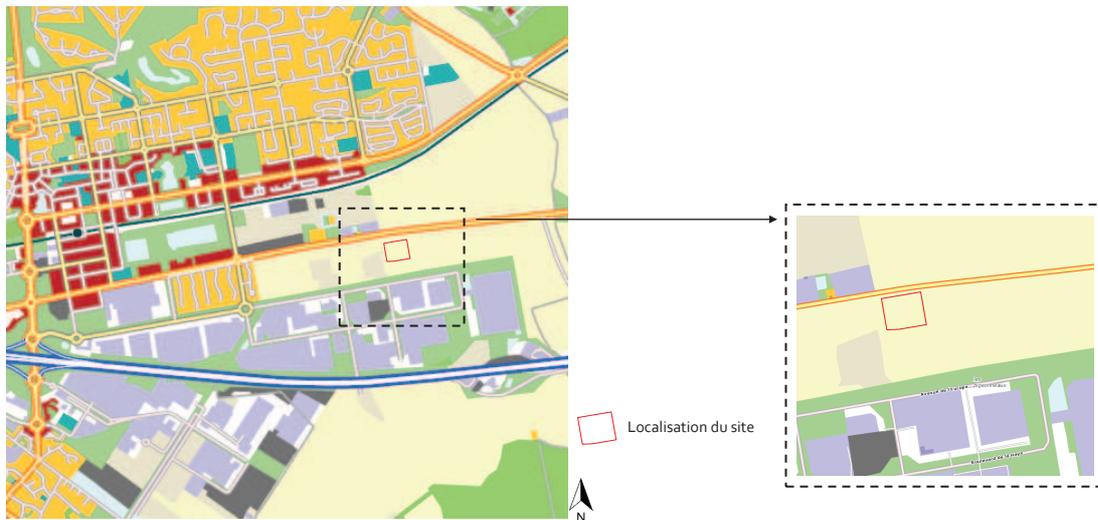


Source : GoogleStreet.com

ANNEXE 4 : PLAN DE MASSE



ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



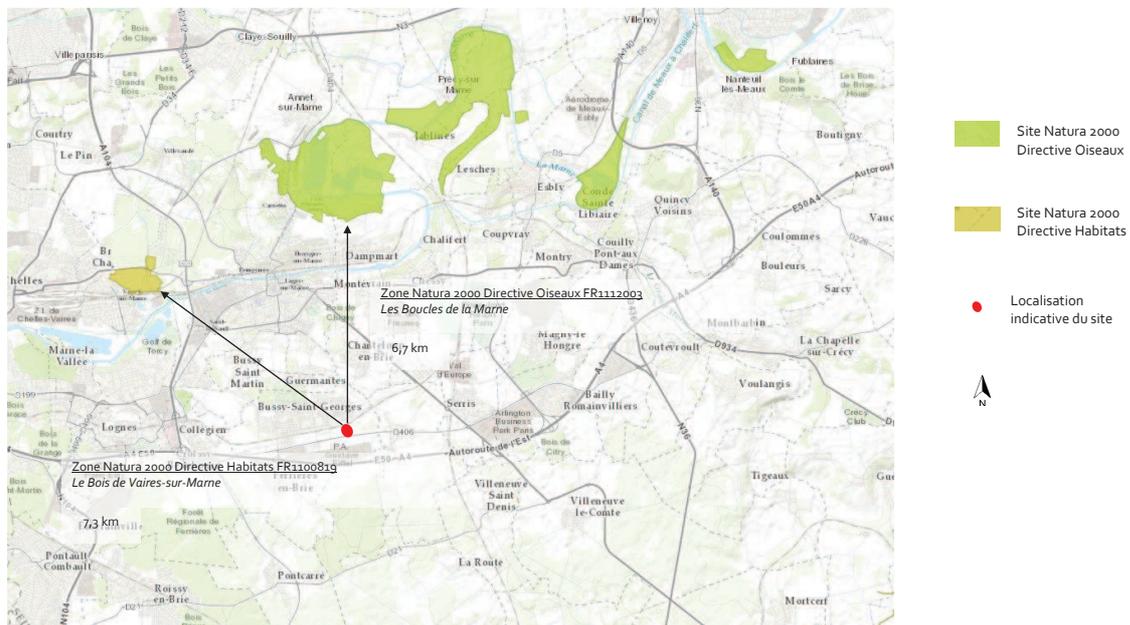
Légende :
Occupation du sol simplifiée

Forêts	Habitat individuel
Milieux semi-naturels	Habitat collectif
Espaces agricoles	Activités
Eau	Equipements
Espaces ouverts artificialisés	Transports
	Carrières, décharges et chantiers

Source : IAU occupation du sol, 2012, OpenStreetMap Contributors

Le Mode d'Occupation du Sol mis en place par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Ile de France, classe en 2012 le terrain du projet en espace agricole. L'activité a aujourd'hui cessée. Dans l'environnement du site du projet, l'occupation du sol est mixte. On retrouve des espaces agricoles, des milieux semi-naturels autour de la parcelle (bosquets), des espaces ouverts artificialisés, des activités, logistique notamment, et une zone carrière/décharges/chantier (a priori aujourd'hui occupée par de l'activité) au Sud du site du projet.

ANNEXE 6 : LOCALISATION DE LA ZONE NATURA 2000 LA PLUS PROCHE

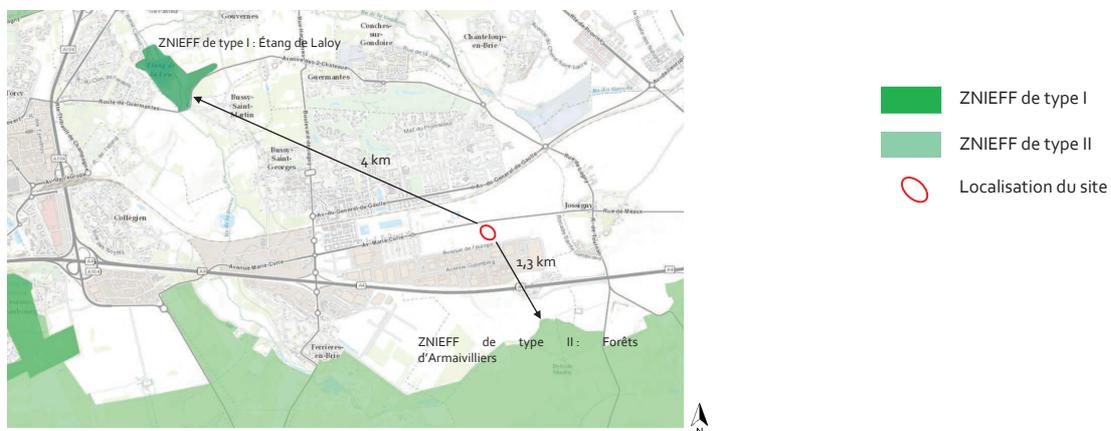


Source : Géoportail, Planet Observer, Esri France, INPN, MEEM

Le site Natura 2000, au titre de la directive oiseaux, le plus proche se trouve, au nord du site de projet, à une distance d'environ 6,6 km à vol d'oiseau. Il s'agit d'une partie du site les Boucles de la Marne qui s'étend le long de la Marne sur plusieurs kilomètres,

Le site Natura 2000, au titre de la directive habitats, le plus proche se trouve à environ 7 km au nord-ouest du projet. Il s'agit du « bois de Vaires-sur-Marne » qui s'étend sur une superficie de 96,63 hectares.

ANNEXE 7 : SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT A LA ZNIEFF LA PLUS PROCHE



Source : Géoportail, IGN, INPN, MEEM, MNHN, catalogue de données Espaces protégés

La ZNIEFF de type I la plus proche se trouve à 4km au nord-ouest du site du projet, correspondant à l'Étang de Laloy, situé sur la commune de Gouvernes. Ce site s'étend sur 33 ha (n° national : 110001218 / n° régional : 77209001)

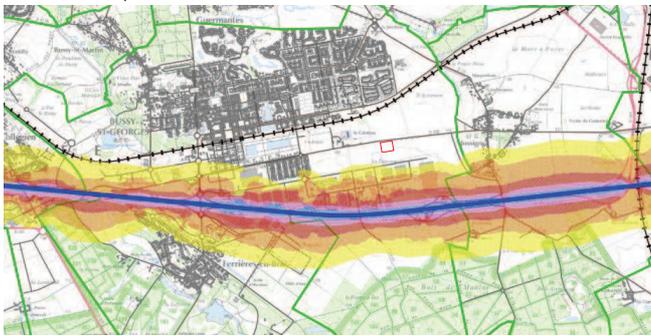
La ZNIEFF de type II la plus proche se trouve de l'autre côté de l'Autoroute A4 au Sud à environ 1,3km. Elle correspond aux Forêts d'Armaivilliers et de Ferrières et s'étend sur 5 682 ha (n° national : 110001182 / n° régional : 77374021).

Ces deux ZNIEFF n'ont pas de effets sur le projet.

ANNEXE 8 : LE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (1/2)

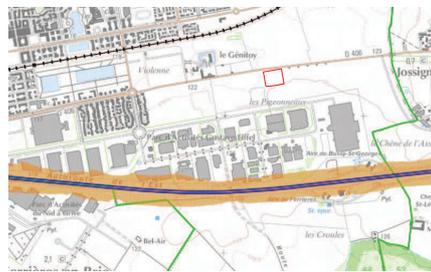
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Seine et Marne (77)

Zones exposées au bruit selon l'indicateur LDEN - infrastructures routières



Localisation du site

Zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur LDEN



Zones exposées au bruit selon l'indicateur LDEN - infrastructures ferroviaires

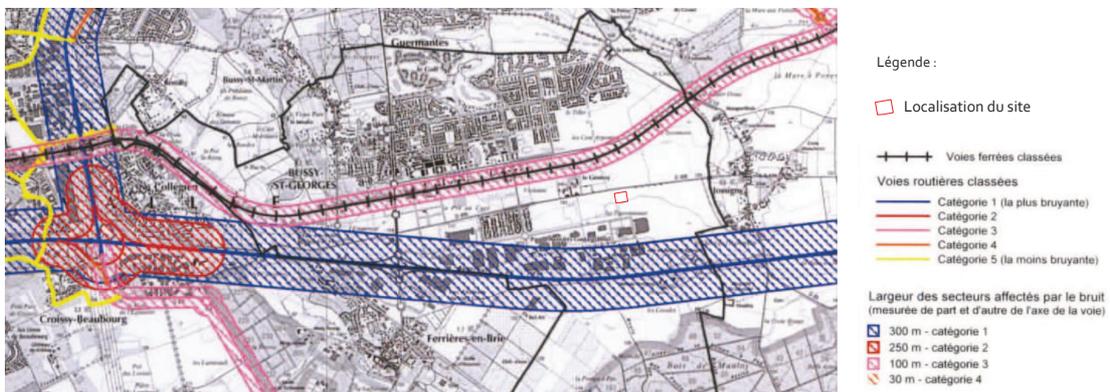


Source : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Seine-et-Marne

Dossier de demande d'examen au cas par cas - SCI BUSSY SAINT GEORGES – SYCOMORE- BUSSY-SAINT-GEORGES

Annexe 8 : Le bruit dans l'environnement (2/2)

Carte du classement sonore des voies et secteurs affectés

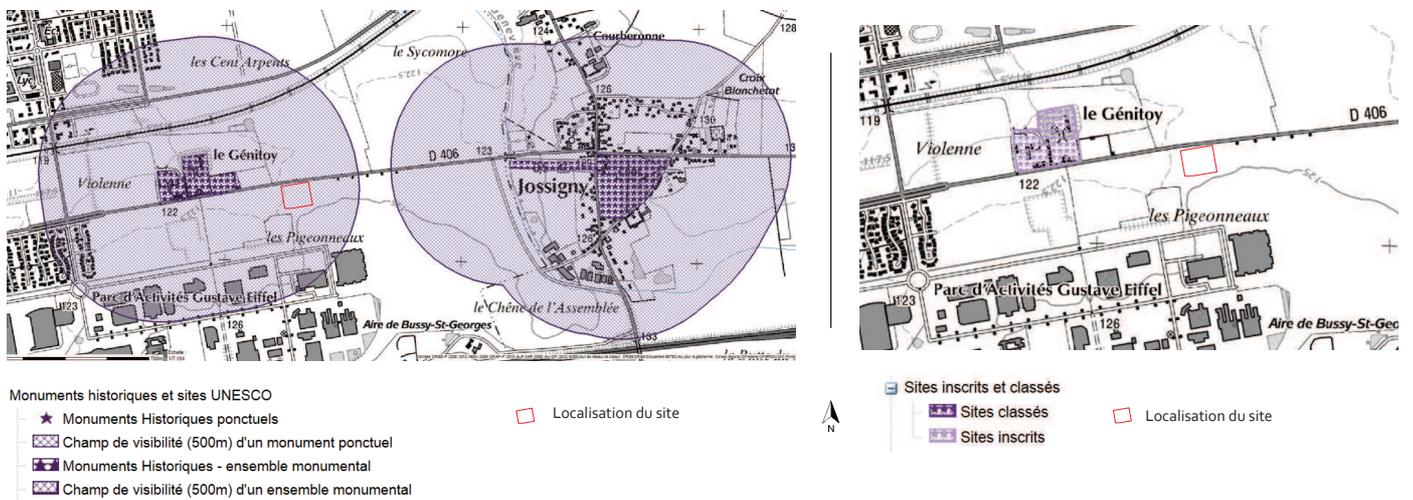


Source : PLU de Bussy-Saint-Georges

Bien que le site soit à proximité d'une infrastructure autoroutière importante, la voie A4 (Autoroute Paris-Reims) au Sud de la parcelle, le projet ne se trouve pas en zone exposée au bruit, cependant il en reste très limitrophe.

Concernant le réseau ferroviaire, le plus proche se trouve à une distance d'environ 420m au Nord appartenant au réseau du RER A (RATP) et n'est donc pas concerné par la zone exposée au bruit.

ANNEXE 9 : ZONES PATRIMONIALES, SITES INSCRITS ET CLASSES LES PLUS PROCHES



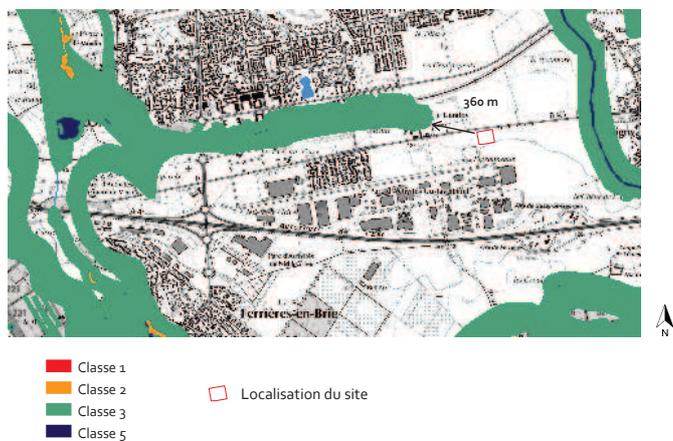
Source : Carmen, DRIEE/IDF, 2012

Le site se trouve dans un champ protection (500 m) d'un Monument Historique, le Domaine du Génitoy à Bussy-Saint-Georges, site protégé depuis 1996. Ce site est référencé PA77000001 et est propriété de l'État. Le Domaine du Génitoy est également identifié en tant que site inscrit.

De ce fait, le projet situé dans la ZAC Le Sycomore devra faire l'objet d'une prise en compte de ce périmètre qui vient ajouter certaines contraintes dans la mise en œuvre du projet et devra consulter l'Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui est compétent dans ces cas de protection de Monuments Historiques. Il rendra un avis qui sera suivi par le pétitionnaire.

Nous pouvons aussi noter la proximité (environ 1,4 km) du site du projet avec un autre ensemble monumental plus à l'Est, le Château de Jossigny, référencé PA00087036 et classé Monument Historique depuis 1942.

ANNEXE 10 : LA ZONE HUMIDE LA PLUS PROCHE

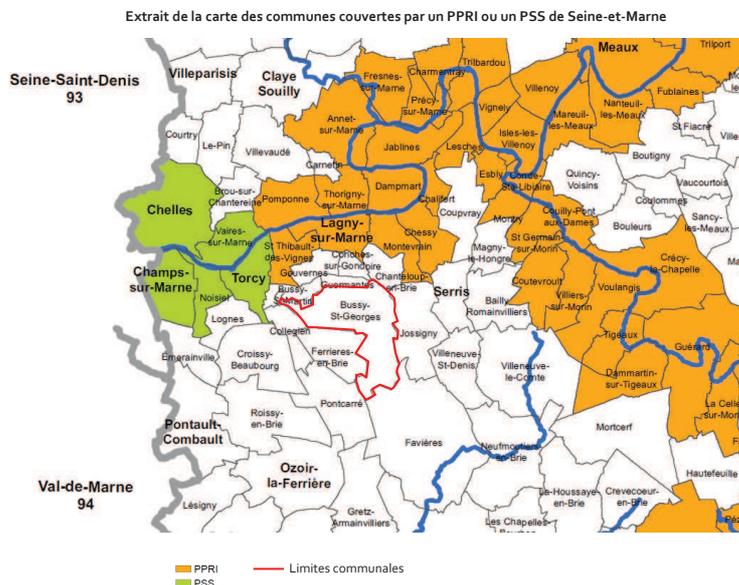


Source : Carmen, DRIEE IDF, 2012

La zone la plus proche faisant l'objet d'une délimitation au titre des zones humides se trouve à environ 360 mètres du site de projet. Il s'agit de la classe 3 : zone potentiellement humide, le caractère humide de cette zone reste à vérifier.

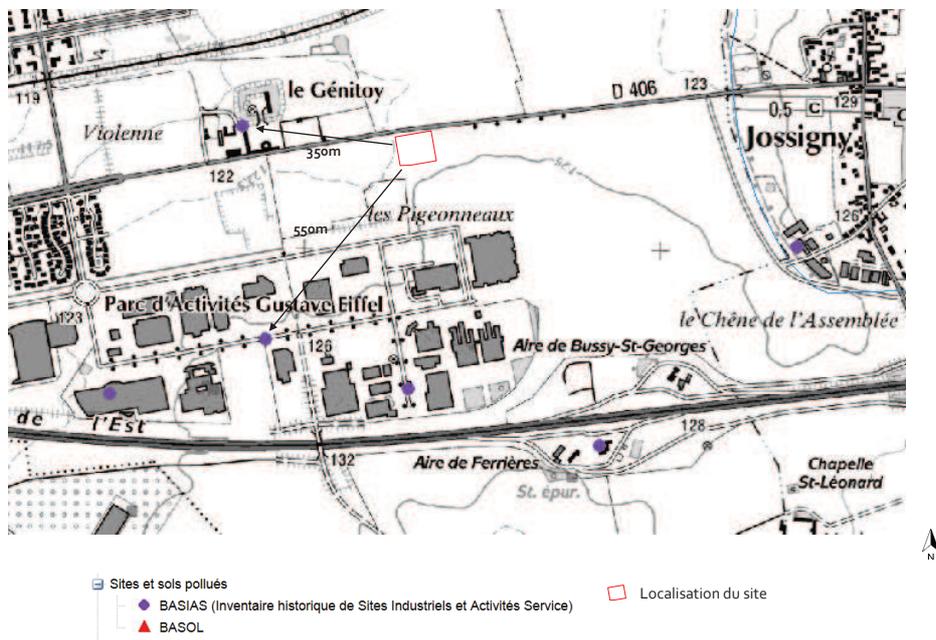
ANNEXE 11 : LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Plan de Prévention des Risques d'Inondation



La commune de Bussy-Saint-Georges n'est pas concernée par le risque inondation et n'est ni couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation(PPRI) ni par un Plan des Surfaces Submersibles (PSS). Le site du projet n'est alors pas concerné par le zonage réglementaire d'un PPRI.

ANNEXE 12 : LA POLLUTION DES SOLS



Source : Carmen, DRIEE/IDF, 2012

Le site du projet n'est pas identifié dans les données BASIA, du fait qu'il soit un espace agricole jusqu'à aujourd'hui. Cependant, le projet se trouve à proximité de sites BASIA, le plus proche étant à environ 350m.

ANNEXE 13 : ZONE DE REPARTITION DES EAUX (1/2)

ARRETE

Article 1 :

Les zones de répartition des eaux existantes du Bassin Seine Normandie, listées à l'article R 211-71 du code de l'environnement, sont maintenues et complétées par :

- La nappe du Champigny et ses exutoires dans les départements de Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne;
- La nappe de la craie et ses exutoires dans le bassin versant de l'Aronde.

La liste actualisée des zones de répartition des eaux est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions relatives à la répartition des eaux s'appliquent de la façon suivante :

- pour la nappe du Champigny : de la surface du sol à toutes les nappes d'eau souterraine, jusqu'à l'Yprésien inclus ;
- pour la nappe de la craie dans le bassin de l'Aronde : de la surface du sol à toute l'épaisseur mouillée de la nappe de la craie et sa couverture tertiaire.

Article 3 :

Dans chaque département concerné, la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Dans les communes incluses dans les zones de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception de ceux réputés domestiques, relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R214-1 du code de l'environnement, qui abaisse les seuils d'autorisation et de déclaration des ouvrages.

L'exploitation des ouvrages, installations et travaux qui sont en situation régulière au regard des dispositions législatives sur l'eau à la date de publication des arrêtés mentionnés à l'article 4 du présent arrêté et qui viennent à être soumis à autorisation ou à déclaration, peut se poursuivre à la condition que l'exploitant, ou à défaut le propriétaire, fournisse au préfet, dans les trois mois, s'il ne l'a pas déjà fait à l'appui d'une déclaration, les informations suivantes :

- 1° Son nom et son adresse ;
- 2° L'emplacement de l'ouvrage de prélèvement et son objet;
- 3° Les modalités du prélèvement, à savoir notamment l'identification de la ressource prélevée, les périodes de prélèvements, le volume annuel maximum ainsi que le débit horaire maximum prélevé.

Article 5 :

Les préfets des départements de l'Essonne, de l'Oise, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des préfectures des départements concernés.

Paris, le **31** **JUIL**, 2009

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA

POUR AMPLIATION
Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Le Préfet de Paris
Le Chef du Bureau du Cabinet

Michelle Annie COPIN



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2009 - 1028

Relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine Normandie

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-2, L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-6, R211-71 à R211-74, R213-14 à R213-16 et R214-1 à R214-56;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2224-22;

Vu la circulaire NOR - DEVO0815432C du 30 juin 2008 relative à la répartition des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation ;

CONSIDERANT le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise-Aronde et notamment son plan d'aménagement et de développement durable approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 28 juin 2007;

CONSIDERANT les travaux de la commission géographique des rivières d'Île de France dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands, recommandant le classement en zone de répartition des eaux de la nappe du Champigny ;

CONSIDERANT les travaux de l'association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Bré et du schéma d'aménagement des eaux de l'Yvette ;

CONSIDERANT le relevé de décision de la réunion de concertation du 15 décembre 2008, présidée par le Préfet de Seine et Marne, coordinateur pour la nappe du Champigny ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement;

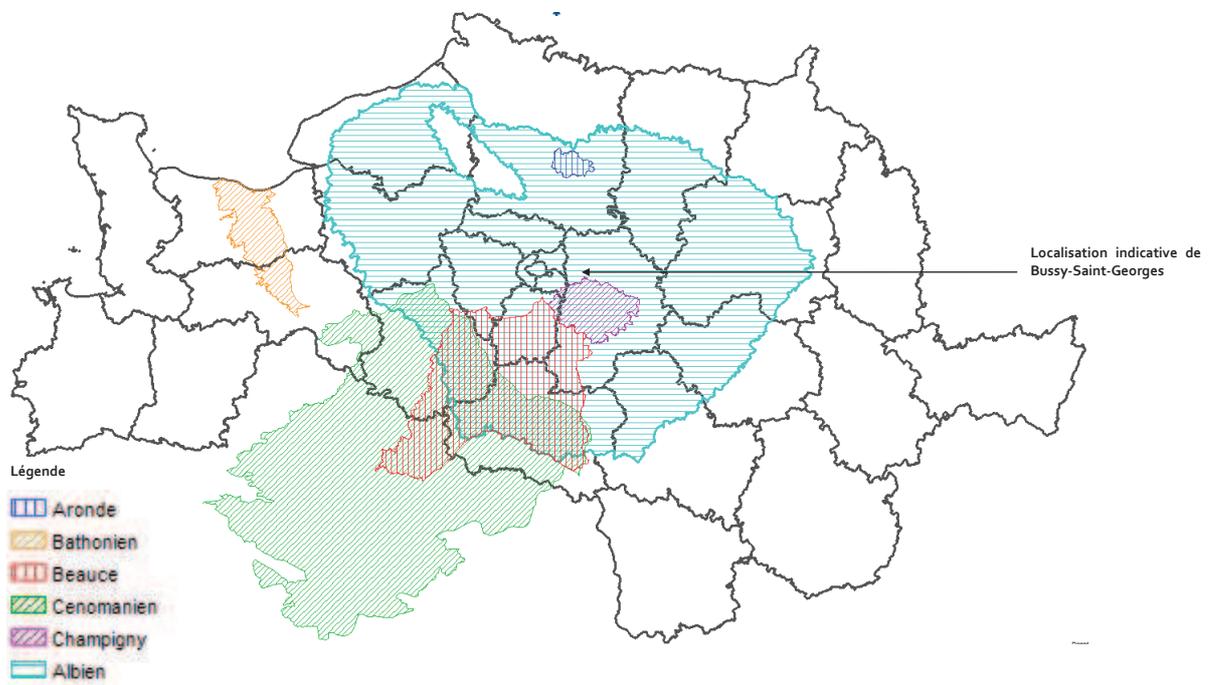
23-33, rue Darnet de Juss - 75700 Paris
Téléphone : 01 44 42 63 75 - Télécopie : 01 45 55 47 02
Adresse internet : www.ile-de-france.pref.gouv.fr
A10, service public : 39 39



0811486

ANNEXE 13 : ZONE DE REPARTITION DES EAUX (2/2)

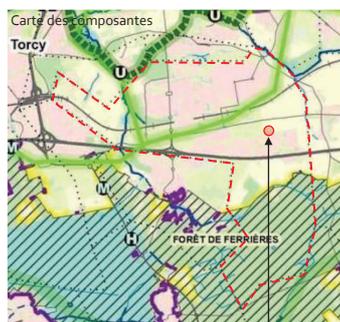
Carte de localisation des Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) dans le bassin Seine Normandie



Source : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (D.R.I.E.E.) d'Ile-de-France / Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) / Système d'information sur l'eau du bassin Seine-Normandie - Zones de Répartition des Eaux

ANNEXE 14 : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Extrait de la carte des composantes et des objectifs du SRCE



Localisation indicative du site du projet



Légende de la carte des composantes

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité
- Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
- Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridors fonctionnels des prairies, fitches et dépendances vertes
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, fitches et dépendances vertes
- Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

- Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

- Coupsures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

- Routes présentant des risques de collisions avec la faune
- Passages confinés au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
- Passages prolongés en cultures
- Closures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

- Coupsures boisées
- Coupsures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

Légende de la carte des objectifs

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée
- Corridors alluviaux multitrames
- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Principaux corridors à restaurer

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires
- Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Réseau hydrographique

- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

- Coupsures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
- Principaux obstacles
- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

Légende de l'occupation du sol

Boisements

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

Infrastructures de transport

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

Limites

- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites communales

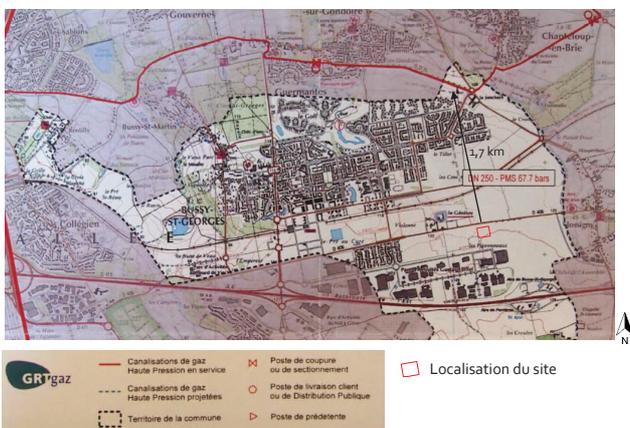
Le projet porte sur la construction d'un ensemble de logements, ce qui entraînera l'urbanisation d'espace identifié comme « cultures » dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique mais aujourd'hui en friche.
Le site du projet ne fait partie d'aucun corridor, continuum ou autre continuité écologique.

Source : SRCE 2013, DRIEE IDF

Dossier de demande d'examen au cas par cas - SCI BUSSY SAINT GEORGES – SYCOMORE- BUSSY-SAINT-GEORGES

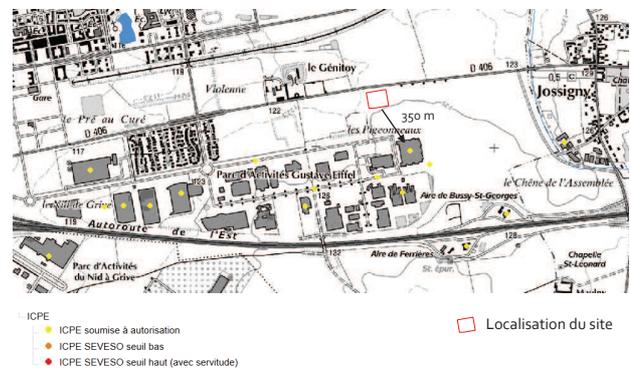
ANNEXE 15 : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Carte canalisation de gaz



Source : PLU de Bussy-Saint-Georges

Carte de localisation des ICPE



Source : Carmen, DRIEE IDF, 2012

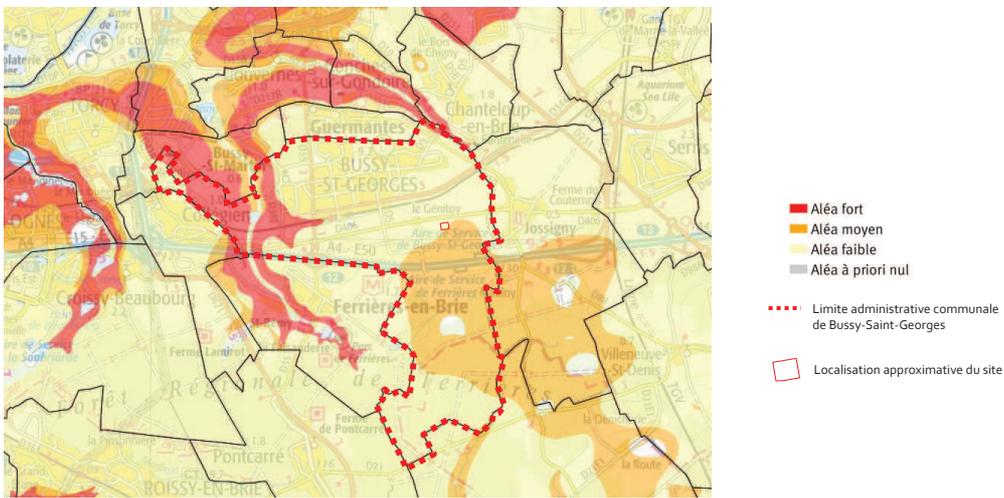
Le site du projet n'est pas concerné par une canalisation, transport et distribution de gaz. La canalisation de gaz Haute Pression se situe à environ 1,7 km.

En ce qui concerne les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la parcelle du projet se trouve à proximité de plusieurs sites formant une bande en long au Sud de celle-ci dont la plus proche se situe à 350m. La société occupant ce terrain actuellement est une société de courses en ligne, société Houra.fr

ANNEXE 16 : LES RISQUES NATURELS

Aléas liés au retrait et gonflement des argiles sur Suresnes

Extrait carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux de Seine-et-Marne



Source : Département de Seine-et-Marne - SIG BRGM, cartographie 2009

La commune de Bussy-Saint-Georges est concernée par les aléas liés au retrait et gonflement des argiles, principalement à l'Ouest et au Sud du territoire communal. Plus précisément, le site du projet se trouve en zone d'aléa faible mais reste tout de même proche d'une zone à aléa moyen.